

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 1^{er} novembre 2011, à 19h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
 Monsieur Michel Bédard, conseiller
 Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
 Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
 Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
 Monsieur Alain Lauzon, conseiller
 Madame Lise Lalonde, conseillère

EST AUSSI PRÉSENTE : Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance ordinaire est ouverte à 19H30.

RÉSOLUTION 6398-11-2011
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions accordées – organismes sans but lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Signature d'une entente avec Excavation R.B. Gauthier Inc. – règlement relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques
 - 5.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.5 Adoption du règlement numéro 200-2011 concernant l'adoption d'un code d'éthique pour les membres du conseil municipal
 - 5.5A Assermentation des élus
 - 5.6 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat pour la création de deux postes de surveillant de patinoire
 - 5.7 Adoption de la déclaration de services aux citoyens
 - 5.8 Nomination du maire suppléant
 - 5.9 Signature d'une entente avec le syndicat concernant les conditions particulières d'un employé temporaire

- 5.10 Nomination de David Desjardins à titre de représentant au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré
- 5.11 Desserte du secteur du lac Caribou pour un service Internet vitesse intermédiaire par Bell
- 5.12 Signature d'un addenda au contrat d'entretien ménager conclu avec Monsieur Aimé Lefebvre

6. TRÉSORERIE

- 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.3 Virements de crédits budgétaires et affectations
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Dépôt du rapport semestriel au 30 septembre 2011
- 6.6 Avis de motion – Règlement concernant l'adoption du budget et l'imposition des taxes, crédits et compensations pour l'année 2012
- 6.7 Présentation du rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité
- 6.8 Dépôt des listes des contrats conformément à l'article 955 du Code municipal
- 6.9 Autorisation pour se porter adjudicataire lors de la vente par shérif d'une partie du lot 17 du rang VI, canton de Wolfe, lors de la vente par shérif
- 6.10 Autorisation à Opération Nez Rouge pour l'installation d'une enseigne pour une durée limitée
- 6.11 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité et mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour en effectuer la perception

7. GREFFE

- 7.1 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2012

8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Approbation du devis et autorisation de procéder à l'appel d'offres pour location de balais mécaniques et camion citerne
- 8.2 Signature d'une entente avec Martine Desjardins définissant ses obligations et responsabilités en tant que propriétaire du chemin Desjardins
- 8.3 Signature d'une entente avec la Municipalité de Montcalm visant à établir le partage des coûts d'entretien du chemin Desjardins
- 8.4 Réception définitive des travaux de construction d'un pont sur le chemin des Malards et libération de la retenue contractuelle

9. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

- 9.1 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-005 déposée par monsieur René Trudel et madame Pierrette Précourt, et visant le lotissement sur le chemin du Lac-Nelly, ptie lot 8 et 9 du rang II
- 9.2 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur René Trudel et madame Pierrette Précourt et visant le tracé d'une rue sur le chemin du Lac-Nelly, ptie lot 8 et 9 du rang II

- 9.3 Demande de modification de permis assujettie au P.I.I.A.-003 déposée par monsieur Edouard Emond Jr et visant l'affichage sur la propriété située au 759, route 117, pties lots 32 et lot 32-1 du rang V
- 9.4 Demande de permis assujettie au P.I.I.A.-003 déposée par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins inc. et visant l'agrandissement du bâtiment principal sur la propriété située au 1460, route 117, lot 32-13 du rang VI
- 9.5 Demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Baptiste Tard visant à régulariser l'implantation d'un garage sur la propriété située au 65, chemin des Faucons, lot 42-7 du rang II
- 9.6 Demande modification au règlement de zonage numéro 194-2011 déposée par monsieur Michel Gagnon, et visant à permettre les résidences de tourisme dans la zone Vc-510
- 9.7 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Éric Gauthier, visant à permettre l'implantation d'un garage sur la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage, pties lots 40 et 41 du rang III (lots projetés, 40-9 et 41-2 du rang III)

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

- 10.1 Acceptation de la démission de Julie Labelle à titre de membre du CCE

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Dépôt des certificats attestant de l'approbation du règlement de zonage 194-2011 et du règlement de lotissement 195-2011 par les personnes habiles à voter
- 11.2 Permanence de Karl St-Jacques au poste d'inspecteur en bâtiments et environnement adjoint

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Octroi d'un contrat pour le contrôle des animaux pour l'année 2012
- 12.2 Acceptation de la démission de messieurs Jérôme Alix et Martin Payette à titre de pompier à temps partiel

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 12.3 Engagement dans le cadre du Festival Classique des Hautes-Laurentides pour la diffusion de concerts classiques pour les trois prochaines années
- 13.2 Location d'une roulotte et d'une toilette pour l'aire de patinage du lac Lauzon
- 13.3 Signature du protocole d'entente avec la Maison des Jeunes pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2012
- 13.3.1 Politique de remboursement d'une part des abonnements au Centre de ski de fond Mont-Tremblant
- 13.4 Signature d'un protocole d'entente avec le Groupe d'Art Saint-Faustin pour l'année 2012
- 13.5 Signature d'un protocole d'entente avec la Société d'Histoire de la Repousse pour l'année 2012
- 13.6 Signature d'un protocole d'entente avec le Centre des loisirs du Lac-Carré pour la gestion du tennis pour la saison 2012
- 13.7 Signature d'un protocole d'entente avec Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'utilisation de la salle la Doyenne pour l'année 2012
- 13.9 Demandes financières et de services des organismes

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6399-11-2011
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE
ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 17 OCTOBRE 2011

Chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre et de la séance spéciale du 17 octobre 2011, la directrice générale adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre et de la séance spéciale du 17 octobre 2011 tel que rédigés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6400-11-2011
SUBVENTIONS ACCORDÉES – ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Fondation des maladies du coeur	200\$
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	100 \$
Légion Royale Canadienne 192 Rouge River Québec	53 \$
Air Médic, ambulance aérienne	322 \$
Club Richelieu de Mont-Tremblant	540 \$
Opération Nez Rouge	200 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 6401-11-2011

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC EXCAVATION R.B. GAUTHIER INC. – RÉGLEMENT RELATIF À LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE Excavation R.B. Gauthier Inc. est en défaut de produire pour les années 2009 et 2010, les certifications requises en vertu du règlement relatif à la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et l'entretien de certaines voies publiques ;

CONSIDÉRANT QU'un règlement est intervenu entre la Municipalité et Excavation R.B. Gauthier Inc. et qu'un protocole doit être signé pour officialiser l'entente et prévoir les modalités à respecter pour la production des rapports requis pour les années 2009 et 2010 ainsi que pour les années 2011 et subséquentes.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La directrice générale adjointe procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Pierre Poirier, maire
Michel Bédard, conseiller district no 1
Paul-Edmond Ouellet, conseiller district no 2
Réjean Vaudry, conseiller district no 3
André Brisson, conseiller district no 4
Alain Lauzon, conseiller district no 5
Lise Lalonde, conseiller district no 6

RÉSOLUTION 6402-11-2011

ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 200-2011 CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle politique relative aux règles d'éthique adoptée par le conseil municipal le 7 juillet 2009 ne rencontre pas l'ensemble des objectifs de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

CONSIDÉRANT QUE copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil conformément à la loi et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER le règlement numéro 200-2011 ayant concerné l'adoption d'un code d'éthique pour les membres du conseil municipal, sans modification par rapport au projet présenté le 4 octobre 2011, après avoir renoncé à sa lecture ;

D'ABROGER les dispositions de la politique relative aux règles d'éthique adoptée le 7 juillet 2009 par la résolution 5330-07-2009 s'appliquant aux membres du conseil municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 200-2011
CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE
POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011 ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session régulière du 6 septembre 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

QUE le code d'éthique et de déontologie suivant est adopté.

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière

abusive, ceux de toute autre personne.

- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.
- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le secrétaire-trésorier tient un registre public de ces déclarations.
- 5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;
2. l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;
3. l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;
5. le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;
6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;
7. le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;
8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;
9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lors de séances de travail préparatoires, communément appelées « caucus », le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du d'un conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ASSERMENTATION DES ÉLUS

La directrice générale adjointe procède à l'assermentation de chacun des élus.

RÉSOLUTION 6403-11-2011 **SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT POUR LA CRÉATION** **DE DEUX POSTES DE SURVEILLANT DE PATINOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a décidé pour la saison hivernale 2011-2012, de créer deux postes de surveillant de patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec la création de deux postes temporaires de surveillant de patinoire pour une période approximative de trois mois, soit du 19 décembre 2011 jusqu'au 11 mars 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 29 intervenue avec le syndicat pour la création de deux postes de surveillant de patinoire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6404-11-2011 **ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS**

CONSIDÉRANT QUE pour faire connaître ses orientations, la Municipalité a rédigé sa déclaration de services aux citoyens et souhaite en faire la promotion ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action annuel que le conseil municipal prépare s'inspire de valeurs, d'une mission et d'objectifs généraux qui se matérialiseront dans un grand nombre

d'activités tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite maintenir un milieu de vie de qualité, répondant aux attentes des citoyens.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde:

D'ADOPTER la déclaration de services aux citoyens dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6405-11-2011
NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du Code municipal, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de *la Loi sur l'organisation territoriale municipale*, le maire suppléant peut siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE NOMMER le conseiller André Brisson à titre de maire suppléant pour la Municipalité et la MRC des Laurentides, pour une période d'un an se terminant le 6 novembre 2012.

D'AUTORISER le maire suppléant à signer les chèques et autres titres municipaux, conformément aux dispositions de la résolution 4878-07-2008.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6406-11-2011
SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT LES CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le syndicat se sont entendus pour permettre des conditions particulières en relation avec les conditions salariales pour un employé temporaire occupant le poste de chargé de projet et inspecteur en environnement durant un congé de maternité ;

CONSIDÉRANT QU'une lettre d'entente avec le syndicat doit être signée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 30 avec le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) concernant les conditions particulières de travail d'un employé temporaire occupant le poste de chargé de projet et inspecteur en environnement durant un congé de maternité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6407-11-2011

NOMINATION DE DAVID DESJARDINS À TITRE DE REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de monsieur Serge Desjardins, il y a lieu de procéder à la nomination d'un représentant de la communauté pour agir à titre de représentant au conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation pour une durée de trois ans ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur David Desjardins est intéressé à siéger au sein dudit comité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

DE NOMMER Monsieur David Desjardins, domicilié au 1030 rue de la Pisciculture à Saint-Faustin-Lac-Carré, à titre de représentant municipal au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Faustin-Lac-Carré pour une période de trois ans à compter de ce jour.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6408-11-2011

DESSERTE DU SECTEUR DU LAC CARIBOU POUR UN SERVICE INTERNET VITESSE INTERMÉDIAIRE PAR BELL

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de gens travaillent à partir de leur domicile et qu'une grande partie du territoire de la Municipalité n'est desservie que par l'Internet à basse vitesse ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'Internet est maintenant aussi importante pour tous que celle du téléphone sinon plus ;

CONSIDÉRANT QU'il a été porté à la connaissance de la Municipalité que la fibre optique et les équipements nécessaires pour un service Internet de vitesse intermédiaire ont été installés par Bell dans un bâtiment situé au 3 422 chemin du Lac Caribou mais qu'ils n'ont pas été mis en fonction.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE DEMANDER à Bell de compléter ses travaux le plus rapidement possible afin de mettre en fonction les équipements installés dans le secteur du lac Caribou, de façon à desservir les utilisateurs de ce secteur en Internet de vitesse intermédiaire ;

DE DEMANDER à la Municipalité de Montcalm, à la MRC des Laurentides, au député Sylvain Pagé de même qu'au CRTC de faire pression auprès de Bell afin qu'il branche dans un court délai les équipements en place au 3422 Chemin du lac Caribou afin de fournir un service internet plus acceptable pour les utilisateurs du secteur desservi par ce poste.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6409-11-2011

SIGNATURE D'UN ADDENDA AU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER CONCLU AVEC MONSIEUR AIMÉ LEFEBVRE

CONSIDÉRANT QUE le 30 août 2010, le conseil municipal octroyait à Monsieur Aimé Lefebvre un contrat pour l'entretien ménager des locaux municipaux, pour une période de seize mois, soit du 1^{er} septembre 2010 au 31 décembre 2011, incluant une clause de renouvellement pour une année additionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE les exigences de la Municipalité ont évolué depuis la signature de l'entente en août 2010, notamment au niveau des services requis à l'hôtel de ville et au Chalet de la Mairie ;

CONSIDÉRANT QU'un addenda a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'addenda au protocole d'entente intervenu entre la Municipalité et Monsieur Aimé Lefebvre dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. Ledit addenda entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 6410-11-2011

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 242-11-2011 du 22 septembre au 19 octobre 2011 totalise 576 658.26 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	439 324.79 \$
Transferts bancaires effectués :	64 290.28 \$
Salaires et remboursements de dépenses du 22 septembre au 19 octobre 2011 :	73 043.19 \$
Total :	576 658.26 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 242-11-2011 comprenant : le chèque # 007212 ainsi que les chèques de # 008099 à 008238 pour un montant de 439 324.79 \$, les transferts bancaires pour un montant de 64 290.28 \$ ainsi que les salaires et remboursements de dépenses pour un montant de 73 043.19 \$ du fonds d'administration (folio 90140) pour un total de 576 658.26 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

**DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.

**RÉSOLUTION 6411-11-2011
VIREMENTS DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATIONS**

CONSIDÉRANT QUE les virements de crédits permettent de régulariser les postes budgétaires en insuffisance et de permettre un réaménagement du budget alloué en fonction des dépenses effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires prévoit le cadre à l'intérieur duquel le directeur général peut procéder aux virements budgétaires nécessaires ;

CONSIDÉRANT QU'à l'extérieur de ce cadre réglementaire, les virements et affectations proposés doivent faire l'objet d'une approbation du conseil.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER aux virements de crédits et affectations tels que détaillés au tableau préparé par le service de la trésorerie et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU
DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI
BUDGÉTAIRES**

La directrice générale adjointe procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 23 septembre au 21 octobre 2011 par les responsables d'activités budgétaires.

DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2011

La directrice générale adjointe procède au dépôt du rapport financier semestriel au 30 septembre 2011.

**AVIS DE MOTION 6412-11-2011
RÈGLEMENT CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET ET L'IMPOSITION DES
TAXES, CRÉDITS ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2012**

Il est donné à la présente assemblée par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet un avis de motion à l'effet que sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant les prévisions budgétaires pour l'année 2012 et l'imposition des taxes.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Monsieur le maire présente le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité pour l'année 2011. Le rapport sera publié dans la prochaine édition du Journal l'Information du Nord, dans le bulletin municipal de même que sur le site Internet de la Municipalité.

DÉPÔT DES LISTES DE CONTRATS CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 955 DU CODE MUNICIPAL

Monsieur le maire dépose les listes des contrats conformément à l'article 955 du code municipal.

RÉSOLUTION 6413-11-2011

AUTORISATION POUR SE PORTER ADJUDICATAIRE LORS DE LA VENTE PAR SHÉRIF D'UNE PARTIE DU LOT 17 DU RANG VI, CANTON DE WOLFE, LORS DE LA VENTE PAR SHÉRIF

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble décrit comme étant une partie du lot vingt-deux A(P-22A) du rang VI, canton de Wolfe portant le numéro de matricule 3208-19-5931 a été saisi et qu'il sera procédé à sa vente en justice le 30 novembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire être représentée lors de cette vente en justice ;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où aucune offre n'est présentée lors de cette vente, la Municipalité a intérêt à se porter adjudicataire de l'immeuble saisi ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la mise à prix est fixé à 1 601.25 \$ soit 25% de l'évaluation municipale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER l'une ou l'autre des personnes suivantes à savoir Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe ou Monsieur Matthieu Renaud, directeur de la trésorerie, à offrir lors de la vente en justice de l'immeuble décrit comme étant une partie du lot 17 du rang VI, Canton de Wolfe, pour et au nom de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, le montant de la mise à prix, soit 1 601.25 \$ et ce dans l'éventualité où aucune autre offre n'est présentée lors de la vente qui sera tenue à Saint-Jérôme le 30 novembre 2011 ;

D'ÉMETTRE un chèque visé au montant de 1 601.25 \$ représentant le montant de la mise à prix.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6414-11-2011

AUTORISATION A OPÉRATION NEZ ROUGE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE POUR UNE DURÉE LIMITÉE

CONSIDÉRANT QUE Opération Nez Rouge a adressé au conseil une demande pour l'installation sur une propriété municipale, d'une enseigne pour une durée limitée, dans le but d'informer les gens du service de raccompagnement dans la région ;

CONSIDÉRANT QU'un tel affichage, utilisé à des fins non lucratives et se rapportant à un événement communautaire, est conforme aux dispositions du règlement de zonage 194-2011.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Réjean Vaudry :

D'AUTORISER Opération Nez-Rouge à installer une enseigne temporaire à l'entrée de Saint-Faustin-Lac-Carré, le tout tel que détaillé à la demande déposée le 6 octobre 2011. Ladite enseigne devant être retirée dès les premiers jours de janvier 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6415-11-2011

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EN EFFECTUER LA PERCEPTION

La directrice générale adjointe dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 1^{er} novembre 2011 pour les années 2011 et antérieures. Le total des créances s'élève à 496 269.55 \$ et se détaille comme suit :

	Année 2011	Années 2010 et antérieures	Intérêts au 1^{er} novembre 2011	Total
Taxes municipales	300 813.67 \$	108 685.21 \$	22 690.71 \$	432 189.59 \$
Droits de mutation et divers	55 570.30 \$	7 700.95 \$	808.71 \$	64 079.96 \$
Total	<u>356 383.97 \$</u>	<u>116 386.16 \$</u>	<u>23 499.42 \$</u>	<u>496 269.55 \$</u>

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE TRANSMETTRE un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste ;

DE MANDATER la firme d'avocats Dubé Guyot pour effectuer la perception des comptes de l'année 2011 et des années antérieures, pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2011 supérieure à 200 \$ et due depuis plus de six mois ;

D'ANNULER les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à 5 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6416-11-2011

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ADOPTER le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012, qui se tiendront le mardi et qui débuteront à 19h30 :

- 10 janvier
- 7 février
- 6 mars
- 3 avril
- 1^{er} mai
- 5 juin
- 3 juillet
- 7 août
- 4 septembre
- 2 octobre
- 6 novembre
- 4 décembre

DE PUBLIER un avis public du contenu du présent calendrier conformément à la loi qui régit la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6417-11-2011

APPROBATION DU DEVIS ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'APPEL D'OFFRES POUR LOCATION DE BALAIS MÉCANIQUES ET CAMION CITERNE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite obtenir des soumissions pour la location de balais mécaniques et camion citerne pour le nettoyage des rues pour une période d'un an avec possibilité de renouvellement pour deux périodes d'une année ;

CONSIDÉRANT QU'un devis a été préparé par les services administratifs municipaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'APPROUVER le devis portant le numéro 7210-00-126 (TP-2011) préparé par les services administratifs municipaux ;

DE NOMMER, à titre de responsables de l'information aux soumissionnaires pour ledit appel d'offres, Martin Letarte, directeur des travaux publics, en regard des informations techniques et Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, en regard des informations administratives, le tout conformément aux dispositions de la politique de gestion contractuelle municipale ;

D'AUTORISER le processus d'appel d'offres public.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6418-11-2011

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC MARTINE DESJARDINS DÉFINISSANT SES OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE DU CHEMIN DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu et étudié une requête de propriétaires pour l'entretien du chemin Desjardins conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend acquiescer à cette requête et qu'un avis de motion pour un règlement décrétant l'entretien dudit chemin a été donné ;

CONSIDÉRANT QU'une politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public a été adoptée par le conseil municipal, laquelle politique prévoit la conclusion d'une entente avec le propriétaire du chemin privé dont l'entretien est demandé ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été rédigée par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente à être conclue avec Madame Martine Desjardins, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était relatée au long.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6419-11-2011

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM VISANT À ÉTABLIR LE PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu et étudié une requête de propriétaires pour l'entretien du chemin Desjardins conformément à l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend acquiescer à cette requête et qu'un avis de motion pour un règlement décrétant l'entretien dudit chemin a été donné ;

CONSIDÉRANT QU'une politique relative à l'entretien de certains chemins privés ouverts au public a été adoptée par le conseil municipal, laquelle politique prévoit la conclusion d'une entente avec la Municipalité concernée, dans le cas où certaines propriétés bénéficiaires des travaux sont situées sur le territoire d'une autre municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été rédigée par les services administratifs.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente à être conclue avec la Municipalité de Montcalm, laquelle vise à établir le partage des coûts d'entretien du chemin Desjardins et dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était relatée au long.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6420-11-2011

RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE CHEMIN DES MALARDS ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction d'un pont sur le chemin des Malards ont été effectués par Construction Jomiguy Inc. et qu'une retenue contractuelle de 6 753.88 \$ taxes en sus, doit lui être remboursée lors de l'acceptation finale desdits travaux ;

CONSIDÉRANT QUE Philippe Ryan, ingénieur, a produit un certificat de réception définitive des travaux.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux réalisés par Construction Jomiguy Inc. en date du 7 octobre 2011 ;

D'AUTORISER le remboursement de la retenue contractuelle de 6 753.88 \$ plus taxes, à Construction Jomiguy Inc. ;

DE FINANCER ces coûts conformément aux dispositions du règlement 184-2010 ;

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 6421-11-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-004, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR RENÉ TRUDEL ET MADAME PIERRETTE PRÉCOURT ET VISANT LE LOTISSEMENT POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-NELLY, PTIE LOT 8 ET 9 DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur René Trudel et madame Pierrette Précourt en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, ptie lot 8 et 9 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d'une rue projetée et son identification cadastrale, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la subdivision de lots résidentiels sur une partie du lot 8 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE la rue projetée semble être le meilleur tracé possible pour desservir ces lots ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 004 : projet de lotissement majeur du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1200-10-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur René Trudel et madame Pierrette Précourt telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement déposée par monsieur René Trudel et madame Pierrette Précourt en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6422-11-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR RENÉ TRUDEL ET MADAME PIERRETTE PRÉCOURT, VISANT LE TRACÉ D'UNE RUE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-NELLY, PTIE LOT 8 ET 9 DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur René Trudel et madame Pierrette Précourt en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Nelly, ptie lot 8 et 9 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre la construction d'une rue possédant une pente de 13 % dans les 20 premiers mètres à l'intersection avec la rue existante alors que l'article 30 du règlement 109-2002 établit le pourcentage à un maximum de 2 % dans les 15 premiers mètres et de 8 % pour les 15 mètres suivants ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise aussi à permettre la construction d'une rue possédant une section de 100 mètres ayant une pente de 8 à 15 % étant précédée par une section de 2 % sur 40 mètres alors que l'article 30 du règlement 109-2002 exige une section d'une longueur minimale de 50 mètres précédant une pente de plus de 12 % ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise finalement à permettre la construction d'une rue sans issue (cul-de-sac) d'une longueur totale de 468,91 mètres alors que l'article du règlement 109-2002 prévoit un maximum de 300 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1201-10-2011 recommande au conseil municipal de refuser la demande visant à permettre la construction d'une rue possédant une pente de 13 % dans les 20 premiers mètres à l'intersection avec la rue existante alors que l'article 30 du règlement 109-2002 établit le pourcentage à un maximum de 2 % dans les 15 premiers mètres et de 8 % pour les 15

mètres suivants; ainsi que visant à permettre la construction d'une rue possédant une section de 100 mètres ayant une pente de 8 à 15 % étant précédée par une section de 2 % sur 40 mètres alors que l'article 30 du règlement 109-2002 exige une section d'une longueur minimale de 50 mètres précédant une pente de plus de 12 % ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1201-10-2011 recommande cependant d'accepter la demande visant à permettre la construction d'une rue sans issue (cul-de-sac) d'une longueur totale de 468,91 mètres alors que l'article du règlement 109-2002 prévoit un maximum de 300 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER, telle que présentée, la demande déposée par Monsieur René Trudel et Madame Pierrette Précourt, visant à permettre la construction d'une rue.

Le président appelle le vote sur cette proposition :

Ont voté en faveur : Paul-Edmond Ouellet
Lise Lalonde
André Brisson
Pierre Poirier

Ont voté contre : Michel Bédard
Réjean Vaudry
Alain Lauzon

Cette proposition est adoptée à la majorité des membres du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6423-11-2011

DEMANDE DE MODIFICATION DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR EDOUARD EMOND JR, ET VISANT L’AFFICHAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 759, ROUTE 117, PTIE LOT 32 ET LOT 32-1 DU RANG V

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Edouard Emond Jr, en faveur de la propriété située au 759, route 117, ptie lot 33 et lot 32-1 du rang V ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ca-247, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification de l’affiche serait de peindre les poteaux de couleur jaune ;

CONSIDÉRANT l'absence de jaune comme couleur dominante sur le bâtiment et dans l'environnement immédiat ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une enseigne au centre des enseignes préalablement autorisées avec la mention déjeuner du côté nord et la mention au revoir du côté sud est également demandé ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une enseigne supplémentaire serait inapproprié en raison de la quantité de messages distincts véhiculés, que l'enseigne n'est pas de facture professionnelle et qu'elle se devrait d'être intégrée aux sections existantes ;

CONSIDÉRANT QUE la modification toucherait aussi l'ajout d'une arche décorative au dessus de l'enseigne ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de modification avec les annotations du comité, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé avec les annotations du comité respecte les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1202-10-2011 recommande au conseil municipal d'accepter partiellement la demande de modification de permis assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002, déposée par monsieur Edouard Emond Jr, en faveur de la propriété située au 759, route 117, le tout aux conditions suivantes :

- modifier de la couleur noir par la couleur du bâtiment principal soit rouge bourgogne « canexel campagnard » ;
- retirer l'enseigne centrale de l'affichage ;
- que l'arche décorative soit de même couleur que le cadre et du même style que celui de Matériaux Yves Audet.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER partiellement la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement déposée par monsieur Edouard Emond Jr, en faveur de la propriété située au 759, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6424-11-2011

DEMANDE DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-003, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ANDRÉ HARKINS, MANDATAIRE POUR INTENDANCE HARKINS INC, ET VISANT L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1460, ROUTE 117, LOT 21-13 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins inc. en faveur de la propriété située au 1460, route 117, lot 21-13 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone I-105, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'agrandissement du bâtiment principal dont les couleurs et le style seraient les mêmes que ceux du bâtiment existant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement, dans son ensemble, s'harmonise avec l'environnement naturel, tel que les dispositions de la réglementation en vigueur relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale le prescrivent ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation spécifiques du P.I.I.A. – 003 : corridor touristique de la route 117 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 111-2002 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1203-10-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de permis déposée par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins Inc. telle que présentée.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de permis déposée au service d'urbanisme et d'environnement déposée par monsieur André Harkins, mandataire pour Intendance Harkins Inc. en faveur de la propriété située au 1460, route 117, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6425-11-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR JEAN-BAPTISTE TARD, VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 65, CHEMIN DES FAUCONS, LOT 42-7 DU RANG II

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au Service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Jean-Baptiste Tard en faveur de la propriété située au 65, chemin des Faucons sur le lot 42-7 du rang II ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à régulariser l'implantation du garage rattaché au bâtiment principal d'une superficie de 69,49 mètres carrés alors que l'article 86 du règlement de zonage numéro 194-2011 établit que la superficie d'un garage attaché à un bâtiment principal ne peut excéder 50 % de la superficie au sol du bâtiment occupé à des fins résidentielles. La superficie du bâtiment principal étant de 105,07 mètres carrés. La dérogation ainsi créée serait de 16,95 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la construction dudit garage fut effectuée sans permis, et de façon non-conforme au règlement de l'époque et qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et lotissement numéro 198-2011, les travaux faisant l'objet d'une dérogation mineure doivent être entrepris suite à l'émission d'un permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1204-10-2011 recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Jean-Baptiste Tard visant à régulariser l'implantation du garage rattaché au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée au service d'urbanisme et d'environnement par déposée par monsieur Jean-Baptiste Tard telle que présentée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6426-11-2011

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 194-2011, DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MICHEL GAGNON POUR SA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DE LA SAUVAGINE, PTIES LOTS 37 ET 38 DU RANG IV, D'AJOUTER L'USAGE RÉSIDENCE DE TOURISME À LA ZONE VC-510

Monsieur Poirier mentionne son intérêt indirect dans la question soumise en raison du fait qu'il a un contrat de courtage avec le requérant pour une de ses compagnies pour un autre projet domiciliaire. Il s'abstient en conséquence de participer aux délibérations et de voter.

Monsieur le maire Pierre Poirier remet au maire suppléant Monsieur André Brisson, la responsabilité de présider la séance.

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification à la réglementation de zonage 194-2011 a été déposée au service de l'urbanisme et de l'environnement par monsieur Michel

Gagnon concernant sa propriété située sur le chemin de la Sauvagine, ptie du lot 37 et 38 du rang IV ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise l'ajout de l'usage résidence de tourisme à la zone Vc-510 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la refonte réglementaire, le comité de révision a modifié l'article sur la location en court séjour pour limiter l'usage résidence de tourisme à certaines zones prédéterminées ;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Sauvagine ne fait pas partie des zones pour lesquelles cet usage fut permis ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1205-10-2011 recommande au conseil municipal de refuser la demande de modification au règlement de zonage numéro 194-2011 déposée par monsieur Michel Gagnon visant à ajouter l'usage résidence de tourisme à la zone Vc-510 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE REFUSER la demande de modification déposée par monsieur Michel Gagnon, conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Poirier reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION 6427-11-2011

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR ÉRIC GAUTHIER, VISANT À PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UN GARAGE SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DU LAC-SAUVAGE, PTIES LOTS 40 ET 41 DU RANG III (LOTS PROJÉTÉS, 40-9 ET 41-2 DU RANG III)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Éric Gauthier en faveur de la propriété située sur le chemin du Lac-Sauvage sur pties lots 40 et 41 du rang III (lots projetés, 40-9 et 41-2 du rang III) ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'un garage rattaché au bâtiment principal d'une superficie de 62,43 mètres carrés alors que l'article 86 du *Règlement de zonage* numéro 194-2011 établit que la superficie d'un garage attaché à un bâtiment principal ne peut excéder 50 % de la superficie au sol du bâtiment occupé à des fins résidentielles. La superficie du bâtiment principal étant de 94,76 mètres carrés. La dérogation ainsi créée serait de 15,05 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que les conséquences des modifications nécessaires ne causeraient pas de préjudices sérieux au point de vue des accès, de l'architecture et des propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme juge que la conséquence d'un refus serait de priver le demandeur d'une accessibilité à son bâtiment qui lui est essentielle et dont il a fait la démonstration ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient à aucun objectif du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 1196-09-2011 recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Gauthier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande et que cette dernière n'a donné ouverture à aucune opposition.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Éric Gauthier conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6428-11-2011

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE JULIE LABELLE À TITRE DE MEMBRE DU CCE

CONSIDÉRANT QUE Madame Julie Labelle a transmis sa lettre de démission à titre de membre du Comité Consultatif en Environnement en raison de son déménagement à l'extérieur de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la démission de Madame Julie Labelle à titre de membre du Comité Consultatif en Environnement ;

DE TRANSMETTRE à Madame Labelle une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein de ce comité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

DÉPÔT DES CERTIFICATS ATTESTANT DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 194-2011 ET DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 195-2011 PAR LES PERSONNES HABILES À VOTER

La directrice générale adjointe procède au dépôt des certificats.

RÉSOLUTION 6429-11-2011

PERMANENCE DE KARL ST-JACQUES AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET ENVIRONNEMENT ADJOINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'embauche de Karl St-Jacques au poste d'inspecteur en bâtiments et environnement adjoint, par la résolution numéro 6163-04-2011 adoptée le 5 avril 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur St-Jacques a débuté sa prestation de travail le 18 avril 2011 et qu'en conséquence, sa période de probation se termine le 18 octobre 2011 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Eric Généreux, directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, à l'effet que Monsieur St-Jacques a complété avec succès sa période d'essai.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la permanence de Monsieur Karl St-Jacques conformément aux dispositions de la convention collective.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6430-11-2011

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE le contrat du contrôleur des animaux vient à échéance le 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le contrôleur actuel a informé la municipalité de son intérêt à conclure un nouveau contrat pour l'année 2012.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

DE NOMMER Monsieur Robert Patenaude à titre de contrôleur des animaux pour l'année 2012 ;

DE VERSER à Monsieur Patenaude pour l'année 2012 la somme forfaitaire annuelle de 12 000 \$ payable à raison de 1 000 \$ par mois, plus 50% du coût des licences vendues en excédant des 450 premières ainsi que 100% des frais de captures des chiens, le tout tel que plus amplement détaillé au contrat dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6431-11-2011

ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MESSIEURS JÉRÔME ALIX ET MARTIN PAYETTE À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Jérôme Alix et Martin Payette ont démissionné de leur poste de pompier volontaire et qu'ils ont rapporté tous les vêtements et appareils prêtés dans le cadre de leurs fonctions.

Il est proposé par Madame la conseillère Lise Lalonde :

D'ACCEPTER la démission de Messieurs Jérôme Alix et Martin Payette à titre de pompier volontaire et de leur transmettre une lettre de remerciement pour le travail accompli au sein du service de sécurité incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6432-11-2011

ENGAGEMENT DANS LE CADRE DU FESTIVAL CLASSIQUE DES HAUTES-LAURENTIDES POUR LA DIFFUSION DE CONCERTS CLASSIQUES POUR LES TROIS PROCHAINES ANNÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en collaboration avec le comité musical et le Comité consultatif sur la culture souhaite poursuivre la présentation de concerts dans le cadre du Festival classique des Hautes-Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sans but lucratif Carrefour Bois-Chantants, organisateur du Festival Classique, offre une entente de trois ans pour deux concerts annuels, dont un gratuit, avec des artistes de haut niveau professionnel et avec, pour au moins un de ces concerts, un nombre de participant sur scène au dessus de 8 personnes, pour un montant de 7 500\$ pour 2012, de 7 775\$ pour 2013 et de 8 000\$ pour 2014.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE S'ENGAGER dans le cadre du Festival Classique des Hautes-Laurentides pour la diffusion de deux concerts classiques par année pour les trois prochaines années, incluant un spectacle

annuel gratuit pour la population, au coût de 7 500\$ pour 2012, de 7 775\$ pour 2013 et de 8 000\$ pour 2014, pour un total de 23 275 \$;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le contrat à intervenir avec Carrefour Bois-Chantants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6433-11-2011

LOCATION D'UNE ROULOTTE ET D'UNE TOILETTE POUR L'AIRE DE PATINAGE DU LAC LAUZON

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à la location d'une roulotte et d'une toilette pour desservir l'aire de patinage du lac Lauzon pour la saison hivernale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'OCTROYER à Location d'Abris Mobiles A.M. Inc. le contrat pour la location d'une roulotte pour une durée approximative de trois mois, répartie sur deux années financières, soit décembre 2011 à mars 2012, pour un montant total de 1 640 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre du 11 octobre 2011 ;

D'OCTROYER à Pompage Sanitaire Mont-Tremblant Inc. le contrat pour la location d'une toilette, répartie sur deux années financières soit de décembre 2011 à mars 2012, pour une durée approximative de trois mois, pour un montant total de 510 \$ plus les taxes applicables, le tout tel que plus amplement détaillé à son offre du 11 octobre 2011.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6434-11-2011

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MAISON DES JEUNES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2011 AU 31 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal met à la disposition de la Maison des Jeunes le deuxième étage de la gare, et ce depuis l'année 2004 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde à la Maison des Jeunes un soutien financier afin de lui permettre de réaliser ses activités auprès des jeunes ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est établi annuellement afin de régler les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Maison des Jeunes ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme, pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2012.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses attribuables à l'année 2011.

Danielle Gauthier

Amendée le 2011/12/06
Vori rés. 6490-12-2011

RÉSOLUTION 6435-11-2011 **POLITIQUE DE REMBOURSEMENT D'UNE PART DES ABONNEMENTS AU CENTRE DE SKI DE FOND MONT-TREMBLANT**

CONSIDÉRANT QUE le Centre de Ski de Fond Mont-Tremblant fixe chaque année le tarif d'abonnement saisonnier donnant accès au ski de fond ;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, la Municipalité conclut une entente avec le Centre de ski de fond pour le remboursement d'une partie des coûts d'abonnement des citoyens de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite modifier son programme de participation aux frais d'abonnement payés en remboursant directement aux citoyens une partie du coût défrayé, sur présentation des preuves requises.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AFPECTER, pour l'année 2012, une somme de 3 000\$ pour le remboursement d'une partie des coûts d'abonnement au Centre de ski de fond Mont-Tremblant, le tout sur présentation de pièces justificatives suffisantes ;

D'AUTORISER les services administratifs à effectuer le remboursement des cotisations comme suit : le montant de 3 000\$ sera remboursé au prorata du nombre d'inscriptions et selon le montant payé à titre d'abonné individuel ou familial.

La date limite pour le dépôt des réclamations est fixée au 3 février 2012.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Danielle Gauthier, directrice générale adjointe, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses attribuables à l'année 2011.

Danielle Gauthier

RÉSOLUTION 6436-11-2011 **SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE GROUPE D'ART SAINT-FAUSTIN POUR L'ANNÉE 2012**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition du Groupe d'Art Saint-Faustin le bâtiment de l'ancien presbytère pour abriter la Maison des Arts et de la Culture Saint-Faustin ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Groupe d'Art Saint-Faustin sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2012 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Groupe d'Art Saint-Faustin ainsi que

l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6437-11-2011

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA REPOUSSE POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité met à la disposition de la Société d'histoire de la Repousse une salle à l'étage de l'ancien presbytère situé au 1171 rue de la Pisciculture pour les fins de ses activités et une partie de la salle adjacente, en cohabitation avec l'exposition de maquettes anciennes ;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Société d'histoire de la Repousse sollicite la Municipalité pour l'obtention d'aide financière ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2012 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers la Société d'histoire ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6438-11-2011

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DES LOISIRS DU LAC-CARRÉ POUR LA GESTION DU TENNIS POUR LA SAISON 2012

CONSIDÉRANT QUE les activités du tennis municipal sont administrées par le Centre des Loisirs du Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir pour l'année 2012 les modalités de soutien technique et financier de la Municipalité envers le Centre des loisirs du Lac-Carré – division tennis, ainsi que l'établissement des objectifs et la reddition des comptes de l'organisme envers la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par les services administratifs municipaux et les représentants de l'organisme.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente entre la Municipalité et le Centre des Loisirs du Lac-Carré – division tennis dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6439-11-2011

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC DOMAINE BELLEVUE DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ POUR L'UTILISATION DE LA SALLE LA DOYENNE POUR L'ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente établissant les modalités d'utilisation et de financement par lesquelles Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré met à la disposition exclusive de la Municipalité la salle *La doyenne* située au 1176 rue de la Pisciculture a été négocié ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature dudit protocole d'entente couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 et renouvelable pour une période d'une année.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente préparé par les services administratifs municipaux en collaboration avec les représentants du Domaine Bellevue de Saint-Faustin-Lac-Carré, dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle y était au long relatée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 6440-11-2011

DEMANDES FINANCIÈRES ET DE SERVICES DES ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté, en juin 2008, la politique de reconnaissance des organismes et regroupements du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire venir en aide à ces organismes ou regroupement en leur versant une aide financière directe ou en les soutenant par ses ressources humaines ou matérielles qui se traduisent par des services ou une aide technique ;

CONSIDÉRANT QUE les différents organismes et regroupements du milieu ont déposé leurs demandes et que les Comités consultatifs sur la culture et sur les sports et loisirs ont déposé leurs recommandations.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ACCEPTER les demandes suivantes :

Cercle de Fermières	Accès gratuit à une salle (la Doyenne) tous les mardis de septembre à juin
Club de Philatélie	Accès gratuit à une salle (la Doyenne), un support en secrétariat (photocopies) et 30\$ pour rembourser la cotisation annuelle à la fédération.
Pétanque des Lacs	Accès gratuit à la patinoire de la gare incluant les lumières ainsi que l'accès à la salle de la gare gratuitement.
Club de marche	Accès au CTEL (achat d'une passe au coût de 45 \$)

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 6441-11-2011 **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard de lever la présente séance ordinaire à 21h30.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

Pierre Poirier
Maire

Danielle Gauthier
Directrice générale adjointe

André Brisson
Maire suppléant

Considérant le retrait de Monsieur le maire Pierre Poirier lors des délibérations et du vote sur une résolution à cette séance du conseil et la présidence assumée par le maire suppléant Monsieur André Brisson durant ce retrait, ce dernier a apposé sa signature au présent procès-verbal de même que sur la résolution concernée, à savoir :

Résolution 6426-11-2011 - Demande de modification au règlement de zonage numéro 194-2011, déposée par monsieur Michel Gagnon pour sa propriété située sur le chemin de la Sauvagine, pties lots 37 et 38 du rang IV, d'ajouter l'usage résidence de tourisme à la zone vc-510